



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0110

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS
LE BOIS COUPÉ**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la réalisation des travaux de réfection des bordures et trottoirs dans le quartier du Bois Coupé,

Vu la demande du 6 juillet 2026 faite par l'entreprise EUROVIA située rue Marcel Paul 60340 Saint-Leu-D'Esserent,

Considérant que les travaux de réfection des bordures et trottoirs rues Vatel, Schweitzer et Briand ainsi que la réalisation d'une aire de stationnement rue Vatel 60500 peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1: A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, l'entreprise EUROVIA procédera à des travaux de réfection des trottoirs et des bordures dans les rues Vatel, Schweitzer et Briand ainsi qu'à la réalisation d'une aire de stationnement rue Vatel.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- Les rues Vatel, Schweitzer et Briand seront barrées du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00,
- Le stationnement sera interdit dans les rues Vatel, Schweitzer et Briand ainsi qu'aux deux intersections avec l'Allée du Bois Coupé.

Article 3 L'entreprise EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

L'entreprise EUROVIA sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 A la fin des travaux, l'entreprise EUROVIA devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

Article 5 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise EUROVIA

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 6 juillet 2026.

Le Maire,
François LANCERAUX

